
MOIS DE SEPTEMBRE**en l'honneur de la Sainte Vierge Mère de Douleurs**

INDULGENCES : 1. *Trois cents jours*, chaque jour du mois de septembre, pour ceux qui, à l'aide d'un livre approuvé traitant des douleurs de Marie, font d'un cœur contrit et avec dévotion, un pieux exercice en l'honneur de Marie, Mère de douleurs. (PIE IX.)

Indulgence plénière, une fois dans le mois de septembre, au jour de leur choix, à tous les fidèles qui, chaque jour du même mois, méditent pieusement, en public ou en particulier les douleurs de la Sainte Vierge, de la manière indiquée plus haut, pourvu qu'ils se confessent, *communient* et prient pendant quelque temps, selon les intentions du Souverain Pontife.

HEURE DE PRIÈRES**Pour honorer la Mère de douleurs.**

INDULGENCE PLÉNIÈRE : Une fois l'an, au jour où l'on fera une heure d'oraison pour honorer la Vierge douloureuse, en méditant ses douleurs et récitant des prières adaptées à cette dévotion.

Conditions : confession et communion. (4 février 1736).

NOTRE-DAME DES SEPT DOULEURS

L'Eglise célèbre deux fois la fête des Sept Douleurs de Marie : le vendredi avant les Rameaux, et le troisième dimanche de septembre. Cette dernière solennité fut instituée par le pape Pie VII, en 1814.

A peine la sainte Vierge est-elle choisie pour être la mère de Dieu, qu'elle paie cet honneur par des chagrins et des peines inexprimables. Sa vie fut un long martyre, une poignante réalisation de cette parole que lui dit le